

# Influenza Aviaire

Passage au niveau élevé de risque influenza Aviaire.  
Adoptez les mesures de sécurité afin de lutter contre la propagation.



© Préfecture du Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise a pris ce jour un arrêté définissant une zone de contrôle temporaire d'un rayon de 20 km autour de la commune ; des mesures de surveillance doivent en effet y être intensifiées pour s'assurer que le virus ne se transmette pas aux oiseaux des élevages.

## **Chacun a un rôle à jouer pour lutter contre une éventuelle propagation.**

Si vous êtes détenteur d'oiseaux de basse-cour, vous devez :

- vous déclarer auprès de la mairie de votre commune,
- mettre vos volailles à l'abri afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages

## **Principales mesures**

- Clausturation ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos);
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs;
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10/04;
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

